

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrière à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Scolaire - Groupe scolaire du Grand Bayonne - Travaux de toiture - Dossier de Consultation des Entreprises.

M. Delas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Groupe Scolaire du Grand Bayonne est constitué de bâtiments disposés en quadrilatère autour d'une cour centrale.

Les toitures des différentes ailes sont constituées de tuiles pour les classes et de zinc pour les préaux.

La toiture du bâtiment situé en bordure de la rue du 49ème présente des problèmes d'étanchéité dus à la vétusté des tuiles.

Les travaux de réfection consistent à démolir les souches de cheminées inutiles (et sources d'infiltrations), à reprendre partiellement la charpente bois et les terrassons en zinc, à remplacer les tuiles et à installer une ligne de vie permettant aux ouvriers d'entretien d'intervenir dans les conditions normales de sécurité.

Le coût total de l'opération s'élève à 54 000 euros TTC financés au budget primitif 2003.

Je vous propose :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer la consultation et à signer avec l'entreprise retenue le marché nécessaire,
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager la consultation et les discussions en vue de la passation d'un marché négocié et à signer avec l'entreprise retenue dans ce cadre le marché nécessaire.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les décisions de poursuivre conformément à l'article 15 du C.C.A.G. dans la limite des crédits inscrits

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.